

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

R Affiché le 17 DEC. 2018

ID : 084-200040681-20181213-2018_110-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-110 : Espace Germain Aubert Valréas (84600) _ Travaux d'entretien _ Fourniture et pose d'un chevêtre de toiture tubulaire _ Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'entretien au sein de l'Espace Germain Aubert, propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, sis 17 Rue de Tourville à Valréas (84600), consistant à la fourniture et pose d'un chevêtre de toiture tubulaire,

Vu les prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise SMI Solutions Métallurgiques Industrielles, 50, Chemin des Combes à Grillon (84600), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 1 490.00 euros HT, soit 1 788.00 euros TTC pour des travaux d'entretien de l'Espace Germain Aubert, propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, sis 17 Rue de Tourville à Valréas (84600), consistant à la fourniture et pose d'un chevêtre de toiture tubulaire,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 13 décembre 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

